



L'EXPERTISE MÉDICALE : RENCONTRE AVEC L'EXPERT

IVAC

**Indemnisation
des victimes
d'actes criminels**



POUR NOUS JOINDRE

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre intervenant par téléphone, en composant l'un des numéros suivants :

Région de Montréal :
514 906-3019

Sans frais, au Canada seulement :
1 800 561-4822

Visitez aussi notre site Web :
ivac.qc.ca



DC100-1694-1 (2019-12)

VOTRE RÔLE

Vous devez vous présenter à l'examen à la date et à l'heure prévues.

Si vous ne vous présentez pas à l'examen sans motifs valables, le versement de vos indemnités pourrait être arrêté.

Vous devez répondre avec exactitude aux questions qui vous sont posées par l'expert. N'hésitez pas à demander des précisions si la question ne vous paraît pas claire.



Apportez les documents suivants :

- La liste des professionnels ou des organismes (hôpital, centre de santé et de services sociaux, clinique privée, etc.) qui vous traitent, la date du début de ces consultations ainsi que leur fréquence ;
- La liste des médicaments qui vous ont été prescrits ;
- Un aide-mémoire dans lequel vous aurez noté les questions que vous aimeriez poser à l'expert ainsi que les éléments que vous considérez importants à lui communiquer.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

La Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (Direction générale de l'IVAC) a pour mandat d'indemniser les victimes d'actes criminels et les sauveteurs, de leur offrir des services de réadaptation afin d'atténuer les conséquences d'un événement traumatique et de les accompagner dans leur démarche de rétablissement.

Dans ce but, elle peut demander une opinion médicale sur votre état de santé physique ou psychologique auprès d'un expert.





LE RÔLE DE L'EXPERT

L'expert a pour mandat de donner une opinion médicale qui relève de son champ de compétence à partir de l'évaluation qu'il fait de l'état de santé d'une personne.

L'expert est neutre. Il doit faire un portrait objectif de la situation en analysant tous les documents contenus au dossier.

Son opinion peut être sollicitée pour :

- établir les diagnostics;
- suggérer des traitements;
- se prononcer sur la consolidation de la blessure;
- évaluer les séquelles permanentes;
- déterminer des limitations fonctionnelles.

Contrairement au médecin traitant, l'expert n'a pas de lien thérapeutique avec la personne qui le consulte, et il n'assure pas de suivi auprès de cette dernière.

L'expert rédige un rapport à la suite de son expertise et le transmet à la Direction générale de l'IVAC.

L'EXAMEN

L'examen a généralement lieu à l'endroit où pratique l'expert. Vous pourrez donc avoir à rencontrer celui-ci à son bureau, à l'hôpital, ou dans tout autre établissement de santé.

La durée de l'examen est variable et des tests peuvent être effectués.

Il est possible que vous ayez à raconter à nouveau les circonstances de l'événement à l'origine de votre demande de prestations.

Dans le but de faire son analyse, l'expert vous posera des questions. Certaines pourront vous sembler difficiles ou indiscretes, mais elles sont nécessaires.

Dans le cas où l'expert évalue l'état de santé physique, un examen physique sera pratiqué la plupart du temps. Celui-ci s'avère essentiel à l'expertise. Il se pourrait que cet examen vous cause de l'inconfort. On vous demandera peut-être de revêtir une jaquette d'hôpital.

Le médecin expert a le droit d'exiger de vous rencontrer seul.